

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3487

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3487**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole depuis 2015. Il permet aux jeunes, de 3 à 18 ans, de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône. En vertu d'un accord de réciprocité établi en 2018, le Département du Rhône accueille des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône vacances. Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2485 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 322 036 € au profit de 47 associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2023.

Les associations ont pu mettre en place des activités sportives sur 27 communes ou arrondissements (plus de 40 sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 26 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 40 % de la fréquentation totale.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3136 du 8 avril 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 51 151 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives - printemps 2024.

Une évaluation plus précise des dispositifs printemps et été est prévue à travers l'établissement d'un document bilan.

III - Programme d'actions pour l'été 2024

Pour l'été 2024, la Métropole souhaite pouvoir proposer ce dispositif sur l'ensemble du territoire, du lundi 8 juillet au mercredi 14 août.

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 26 février au 1^{er} avril 2024 à destination :

- des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale),
- des offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire de la Métropole,
- des structures associatives locales ou intercommunales dédiées spécifiquement au soutien de la vie sportive du territoire, gestionnaires d'offres d'activité physique et de vacances estivales pour les jeunes,
- aux clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain.

48 dossiers ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

Plus d'une cinquantaine d'activités différentes seront proposées sur 25 communes ou arrondissements (soit plus de 40 sites différents), ce qui offrira près de 100 possibilités.

Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention à l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL), l'OMS de Vaulx-en-Velin et l'Office des sports de Lyon (OSL) feront l'objet de la signature d'une convention. Ces bénéficiaires sont autorisés à reverser une partie de la subvention qui leur est accordée pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention les liant à la Métropole :

- ASUL à l'ASUL karaté pour un montant de 4 850 €,

- l'OMS de Vaulx-en-Velin à :

- . Vaulx-en-Velin rugby league pour un montant de 3 000 €,
- . M Sports pour un montant de 4 656 €,
- . Roller Olympique club Vaulx-en-Velin pour un montant de 3 880 €,
- . Sport S'handifférences pour un montant de 2 000 €,
- . Futsal Vaulx-en-Velin pour un montant de 6 000 €,
- . Union sportive de l'enseignement du premier degré Vaulx-en-Velin pour un montant de 4 040 €,
- . Vaulx basket club pour un montant de 900 €,
- . Boxing club Vaudais pour un montant de 3 000 €,
- . Olympique Vaulx-en-Velin pour un montant de 3 000 €,
- . Football club de Vaulx-en-Velin pour un montant de 6 150 €,
- . Lutte olympique Vaulx-en-Velin pour un montant de 6 000 €,
- . Centre pilote d'escalade et d'alpinisme de Vaulx-en-Velin pour un montant de 3 414 €,
- . Vaulx-en-Velin twirling pour un montant de 2 850 €,
- . Avinkha club échecs pour un montant de 3 472 €,
- . Indépendante Gym Vaulx-en-Velin pour un montant de 2 200 €,
- . Vaulx-en-Velin handball club pour un montant de 3 750 €;

- l'OSL à :

- . Club alpin Français pour un montant de 1 171 €,
- . Comité Rhône Métropole Tennis de table pour un montant de 960 €,
- . FC Lyon pour un montant de 2 470 €,
- . ES Trinité pour un montant de 896 €,
- . Fighting School Lyon Gerland pour un montant de 576 €,
- . Patronale laïque Herriot Mermoz Lyon 8ème pour un montant de 640 €,
- . Compagnie d'armes de Lyon pour un montant de 812 €,
- . Nouvelle renaissance Lyonnaise pour un montant de 1 150 €,
- . Club omnisport de Lyon pour un montant de 936 €,
- . La Gauloise de Vaise pour un montant de 1 600 €,
- . Les Lions du 8ème pour un montant de 1 700 €,
- . Alliance judo jiu-jitsu pour un montant de 1 530 €,
- . La stratégie échiquéenne pour un montant de 2 840 €,
- . Tennis club Lyon 8ème pour un montant de 1 400 €,

- . Action sport éducation pour un montant de 2 300 €,
- . Lyon Moulin à Vent Futsal pour un montant de 1 410 €,
- . Volley Bron Lyon Lumière pour un montant de 2 000 €,
- . Badminton club de Lyon pour un montant de 2 480 €.

Pour les partenaires pour lesquels l'établissement d'une convention n'est pas obligatoire, le versement de la subvention interviendra en deux temps : 80 % sur la base de la présente délibération devenue exécutoire et 20 % à l'achèvement du dispositif, sur présentation du récapitulatif journalier de fréquentation (avec la précision nombre de filles/nombre de garçons) et d'un bilan financier des activités qu'elles auront organisées et animées. La présentation de ces documents devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2024. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

La subvention accordée est un montant maximum. Celui-ci pourra être revu à la baisse ou la subvention ne pas être versée, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues ou si elle l'a été de manière partielle.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2024, d'un montant total de 318 913 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 318 913 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ASUL, l'OMS de Vaulx-en-Verin et l'OSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 318 913 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324803-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
